

FAQ – NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES QUALIFICATIONS DES MEMBRES D'EQUIPAGE

N°33 - NOVEMBRE 2022

INFORMATIONS À RETENIR

- Les membres d'équipage doivent au plus vite se munir d'un livret de service combiné sur lequel sera mentionnée leur qualification.
- La demande de livret de service combiné peut être réalisée en ligne sur Internet.
- Les réponses figurant dans cette Fiche Expert ont été validées par la DGITM (Ministère chargé des transports).

NOUS CONTACTER

**entreprises
fluviales
de France**

✉ 8 rue Saint-Florentin
75001 Paris

☎ 01.42.60.36.18

@ contact@entreprises-fluviales.fr

QUALIFICATION DES EQUIPAGES

Ce qui change avec la nouvelle réglementation :

- Tous les membres d'équipage de pont doivent avoir une qualification reconnue par :
 - Un certificat de qualification dans un livret de service combiné pour les hommes de pont, matelots léger, matelots, timoniers ;
 - Ou un certificat de qualification unique pour le conducteur.
- L'Expert en navigation passagers est une qualification supplémentaire que doit posséder un membre d'équipage de pont sur un bateau de plus de 12 passagers. Elle intervient en plus de sa qualification de base (conducteur ou membre d'équipage de pont).
- Les titulaires de l'ASP ne sont pas des matelots mais peuvent dans certains cas obtenir une qualification d'homme de pont par équivalence.
- L'accès aux différentes qualifications nécessite de remplir 4 conditions :
 - Age minimal ;
 - Jours de navigation (sauf homme de pont) ;
 - Expérience professionnelle ;
 - Aptitude médicale.

La composition minimale des équipages est fixée par les articles R 4212-2-1 (excursion journalière) et R 4212-2-3 (marchandises) du code des transports soit :

Transport de passagers Excursions journalières

Nombre de passagers	Longueur du bateau	Équipage minimum
De 1 à 12 passagers	Inférieure à 20 mètres	Un conducteur
	Supérieure ou égale à 20 mètres et inférieure à 45 mètres	Un conducteur Un homme de pont*
De 13 à 250 passagers	Quelle que soit la longueur	Un conducteur Un homme de pont*
De 251 à 600 passagers		Un conducteur Deux hommes de pont*
De 601 à 1000 passagers		Un conducteur Un timonier Deux hommes de pont*
Plus de 1000 passagers		Sur décision de l'autorité compétente en fonction des caractéristiques du bateau ; la composition minimale est alors mentionnée sur le titre de navigation.

* Cela peut être également un matelot ou maître matelot ou un timonier.

Transport de marchandises : un conducteur et un homme de pont*.

PERSONNEL DE SÉCURITÉ

De plus, les bateaux de transport de passagers doivent avoir à leur bord le personnel de sécurité titulaire du certificat de qualification d'expert en navigation à passagers en nombre suffisant conformément à [l'article R 4212-2-2 du code des transports](#) soit :

- Le personnel de sécurité des bateaux avec hébergements est composé d'experts en matière de navigation avec passagers ainsi que du personnel qualifié pour porter des appareils respiratoires selon le tableau ci-dessous.

Nombre de passagers	Longueur du bateau	Personnel de sécurité à bord des bateaux à passagers	Porteurs d'appareils respiratoires
De 1 à 12 couchages	L<20 m	1 attestation spéciale passagers "allégée"	2
De 13 à 50 couchages	L>20m	1 expert en navigation à passagers	2
De 50 à 100 couchages	L>20m	2 experts en navigation à passagers	2
Plus de 100 couchages	L>20m	2 experts en navigation à passagers	2

- Le personnel de sécurité des bateaux d'excursion journalière est composé d'experts en matière de navigation avec passagers selon le tableau ci-dessous.

Nombre de passagers	Personnel de sécurité à bord des bateaux à passagers
De 1 à 12 passagers	1 attestation spéciale passagers "allégée"
De 13 à 250 passagers	1 expert en navigation à passagers
De 250 à 600 passagers	2
Plus de 600 passagers	3

LA SITUATION DES PERSONNELS EN POSTE

Je suis conducteur et suis titulaire d'un certificat de capacité de conduite GB ou GA sans restriction de longueur, devrais-je repasser un examen après le 18 janvier 2022 ?

Non, vous pourrez échanger jusqu'au 17 janvier 2032 votre certificat de capacité contre un CQU de conducteur.

Je suis conducteur et suis titulaire d'un certificat de capacité de conduite GB ou GA avec restriction de longueur, devrais-je repasser un examen après le 18 janvier 2022 ?

Non, vous n'aurez pas à repasser d'examen et votre certificat de capacité reste valable jusqu'au 17 janvier 2032 avec les mêmes restrictions.

Je suis conducteur et suis titulaire d'un certificat de capacité de conduite GB ou GA avec restriction de longueur, comment puis-je obtenir le certificat de qualification de conducteur sans restriction de longueur ?

Lors de l'échange contre un CQ de conducteur, vous devrez, en plus de l'ancien certificat de capacité GA ou GB, justifier d'un nombre de 540 jours de navigation inscrit sur votre livret de service.

Je suis conducteur, dois-je avoir un livret de service ?

Cette obligation concerne les conducteurs qui souhaitent comptabiliser des jours de navigation en vue de lever une restriction sur son votre certificat de capacité GB ou obtenir une autorisation spécifique pour la conduite de gros convois, ou de bateau utilisant le GNL comme carburant de propulsion.

Pour demander l'échange d'un certificat de capacité GB/GA en CQU de conducteur, dois-je également présenter le CRR ?

Oui, puisqu'il s'agit d'un certificat obligatoire pour le conducteur, vous devez le présenter puisqu'il sera mentionné sur votre nouveau certificat de qualification de conducteur.

Je suis titulaire d'un certificat de capacité de conduite GA, pourrais-je, après le 18 janvier 2022, obtenir, sans passer l'examen théorique, l'autorisation de naviguer sur les voies d'eaux intérieures à caractère maritime ?

Le détenteur du certificat de capacité de conduite GA n'a pas besoin de passer l'examen théorique pour naviguer sur les voies d'eaux intérieures à caractère maritime. En revanche, il devra fournir tous les justificatifs demandés à cet effet.

A noter que l'autorisation de naviguer sur les voies d'eaux intérieures à caractère maritime ne remplace pas la licence de patron pilote. La France n'a pas déclaré sur son territoire de voies d'eau à caractère maritime.

Je suis membre d'équipage de pont (hors conducteur) dans une compagnie de transport fluvial, dois-je demander un livret de service combiné ?

Oui, les membres d'équipage de pont doivent détenir leurs livrets de service combinés, d'une part, pour pouvoir comptabiliser les jours de navigation (nécessaires pour accéder aux différentes qualifications) et d'autre part, pour se voir attribuer une des qualifications prévues par la nouvelle réglementation.

La demande en ligne est désormais active et s'effectue via l'adresse ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-livret-service-combine-rhenan>

Vous devez faire valider tous les 15 mois par l'administration les jours enregistrés sur votre livret de service combiné.

Je suis membre d'équipage de pont dans une compagnie de transport fluvial, je vais demander un livret de service combiné, quelle qualification aurais-je ? Devrais-je suivre une formation à la sécurité pour avoir la qualification minimale, c'est-à-dire homme de pont ?

Si vous pouvez prouver que vous étiez membre d'équipage de pont à la date de mise en application de la nouvelle réglementation (27 avril 2022), vous aurez la qualification que vous aviez auparavant. Si vous étiez matelot c'est une qualification de matelot qui sera inscrite sur votre livret de service combiné. Si vous étiez homme de pont c'est la qualification d'homme de pont qui sera inscrite sur votre livret de service combiné.

Moyens de preuve à produire :

- Livret de service antérieur à la réforme ;
- Certificat de travail de l'employeur ;
- Contrat de travail ;
- Pour les conjoints de patrons bateliers :
 - Une ancienne carte ou attestation de la CNBA,
 - Une attestation de la sécurité sociale des indépendants,
 - Toutes pièces permettant de justifier de l'activité des conjoints associés des sociétés.

Je suis titulaire de l'ASP (ancienne réglementation), devrais-je suivre une formation et repasser un examen après le 18 janvier 2022 ?

Non votre ASP restera valable jusqu'au 17 janvier 2022. Elle est équivalente à la qualification Expert passagers.

Je suis titulaire de l'ASP (ancienne réglementation), pourrais-je demander l'échange contre le CQU d'expert en navigation passagers ?

Les titulaires de l'ASP (ancienne réglementation) obtiendront sur demande, jusqu'au 18 janvier 2022, le CQU d'expert en navigation passagers. Un certificat médical d'aptitude devra également être fourni (modèle fourni par les services instructeurs).

Le CQU d'expert en navigation à passagers aura une durée de 5 ans.

Pour le renouveler, il faudra suivre une formation de recyclage et effectuer la demande de renouvellement via l'application « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-livret-service-combine-rhenan>

La possession de la seule ASP donne t-elle automatiquement la qualification d'homme de pont ?

Non. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Personnels en poste au 27/04/2022 : ils peuvent demander la qualification d'homme de pont à l'aides des moyens de preuve précités ;
- Nouvel entrant après le 27/04/2022 : ils devront suivre une formation d'homme de pont.

Un conducteur, titulaire du CQU d'expert en navigation à passagers, est-il comptabilisé dans les effectifs minimum de personnel de sécurité requis dans les bateaux à passagers ?

Oui.

Je suis titulaire d'une ASP allégée (travail à bord d'un bateau de moins de 13 passagers), quelle demande dois-je faire ?

Pas de démarche. La réglementation est inchangée, je n'ai aucune démarche à effectuer, mon ASP allégée continue d'être valable sans limite de temps.

Je prépare actuellement le CAP / BAC PRO transport fluvial en alternance au CFANI, quelle sera ma qualification à l'issue de mon cursus ?

Quand vous serez titulaire du CAP vous aurez le certificat

de qualification de matelot (point en discussion avec les écoles de formation, car cela dépend de l'âge de l'élève).

Quand vous serez titulaire du Baccalauréat orifessionnel vous aurez le certificat de qualification de timonier.

Quelles sont les obligations de tenue d'un livre de bord ?

La demande de livre de bord doit être effectuée par le propriétaire du bateau ou son représentant auprès de l'autorité compétente selon les modalités définies dans le formulaire de demande de livre de bord accessible par le portail fluvial dédié aux professionnels de la voie d'eau à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-livre-de-bord-en-navigation-fluviale>

A compter du 30 septembre 2022, le livre de bord est obligatoire dans la timonerie (à l'exception des remorqueurs, pousseurs de port, des barges de poussage sans équipage, des bateaux des autorités de police, des administrations fluviales et des bateaux de plaisance).

Par ailleurs, il est tenu, sous la responsabilité du conducteur qui doit consigner :

- les trajets effectués par le bateau et les membres d'équipage de pont ;
- les temps de navigation et les temps de repos (le cas échéant).

Qu'en est-il pour les établissements flottants ?

Pour les établissements flottants recevant du public, ce sont les services instructeurs qui apprécient la nécessité de la présence d'un membre d'équipage de pont à bord (homme de pont), en fonction du bateau, de la voie d'eau, des risques potentiels.



LES NOUVEAUX ENTRANTS

Je n'ai aucune expérience, ni qualification reconnue dans le transport fluvial, comment puis-je entrer dans la profession et devenir matelot ?

Vous pouvez accéder à la qualification de matelot par :

La voie de la formation initiale, il faut alors :

- être âgé d'au moins 17 ans ;
- avoir terminé un programme de formation approuvé, d'une durée d'au moins deux ans (CAP transport fluvial) ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 90 jours dans le cadre de ce programme de formation approuvé.

La voie de l'expérience professionnelle, il faut alors :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- avoir passé avec succès une évaluation des compétences, réalisée par une autorité administrative ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 360 jours, ou avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 180 jours si le demandeur peut également justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 250 jours en maritime.

La voie de la reconversion professionnelle, il faut alors :

- être âgé de 18 ans au moins et :
 - avoir terminé un programme de formation approuvé, d'une durée d'au moins neuf mois comprenant un temps de navigation d'au moins 90 jours ;
 - avoir un minimum de cinq années d'expérience professionnelle avant l'inscription au programme de formation approuvé, ou avoir un minimum de 500 jours d'expérience professionnelle en maritime avant l'inscription à un programme de formation approuvé, ou avoir terminé un programme de formation professionnelle d'au moins trois ans, avant l'inscription à un programme de formation approuvé.



Je n'ai aucune expérience, ni qualification reconnue dans le transport fluvial, comment puis-je entrer dans la profession et devenir maître- matelot ?

Vous pouvez accéder à la qualification de maître-matelot par :

La voie de la formation initiale, il faut alors :

- avoir terminé un programme de formation d'une durée d'au moins trois ans ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 270 jours dans le cadre de ce programme de formation approuvé.

La voie de l'expérience professionnelle, il faut alors :

- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 180 jours en étant qualifié pour travailler en tant que matelot.

Je n'ai aucune expérience ni qualification reconnue dans le transport fluvial, comment puis-je entrer dans la profession et devenir timonier ?

Vous pouvez accéder à la qualification de timonier par :

La voie de la formation initiale, il faut alors :

- avoir terminé un programme de formation approuvé d'une durée d'au moins trois ans ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 360 jours dans le cadre de ce programme de formation approuvé ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

La voie de l'expérience professionnelle, il faut alors :

- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 180 jours en étant qualifié pour travailler en tant que maître matelot ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

La voie de la reconversion professionnelle, il faut alors :

- avoir une expérience professionnelle d'au moins 500 jours en tant que capitaine maritime ;
- avoir passé avec succès une évaluation des compétences réalisée par une autorité administrative ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

Je n'ai aucune expérience ni qualification reconnue dans le transport fluvial, comment puis-je entrer dans la profession et devenir conducteur ?

Vous pouvez accéder à la qualification de conducteur par :

La voie de la formation initiale, il faut alors :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- avoir terminé un programme de formation approuvé d'une durée d'au moins trois ans, (BAC PRO Transport fluvial) ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 360 jours, dans le cadre de ce programme de formation approuvé ou ultérieurement ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

La voie de l'expérience professionnelle, il faut alors :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un certificat de qualification de l'Union en tant que timonier ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 180 jours ;
- avoir passé avec succès une évaluation des compétences réalisée par une autorité administrative ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

OU

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 540 jours, ou avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 180 jours si le demandeur peut également justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 500 jours en maritime ;
- avoir passé avec succès une évaluation des compétences pour le niveau de commandement réalisée par une autorité administrative ;
- être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

La voie de la reconversion professionnelle, il faut alors :

- Avoir terminé un programme de formation approuvé, d'une durée d'au moins un an et demi ;
- Avoir un minimum de cinq années d'expérience professionnelle avant l'inscription à un programme de formation approuvé, ou avoir au moins 500 jours d'expérience professionnelle en maritime avant l'inscription à un programme d'entraînement approuvé, ou avoir terminé avec succès un programme de formation professionnelle d'au moins trois ans avant l'inscription à un programme de formation approuvé ;
- Avoir accumulé un temps de navigation d'au moins 180 jours dans le cadre de ce programme de formation approuvé et d'au moins 180 jours ultérieurement ;
- Être titulaire d'un certificat d'opérateur de radiotéléphonie CRR.

Je n'ai aucune expérience ni qualification reconnue dans le transport fluvial et souhaite travailler comme membre d'équipage de pont saisonnier dans le transport fluvial de passagers, que dois-je faire ?

Vous pouvez être engagé comme homme de pont (avoir au moins 16 ans et avoir suivi une formation de base en matière de sécurité de trois jours) et si exigé par la compagnie, avoir suivi une formation et réussi un examen pour obtenir le CQU d'expert en navigation passagers.

Je n'ai aucune expérience ni qualification reconnue dans le transport fluvial et souhaite travailler dans le transport fluvial, que dois-je faire ?

Vous devez avoir au moins 16 ans et avoir suivi une formation de base en matière de sécurité. Vous serez engagé comme homme de pont.

Je suis membre du personnel hôtellerie restauration, puis-je aussi remplir les fonctions d'expert en navigation à passagers ?

Oui à condition d'obtenir le Certificat de Qualification de l'Union d'expert en navigation à passagers, que votre contrat de travail le précise et que l'activité restauration ne nuise pas à l'obligation de vigilance qui incombe au personnel de sécurité titulaire du CQU expert en navigation passagers.

POUR LES DÉMARCHES LE MINISTÈRE A MIS EN PLACE DES LIENS INTERNET :

Pour les toutes les démarches de délivrance, renouvellement, échange de qualifications et informations sur le domaine fluvial, le ministère a mis en place des liens internet :

<https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/qualifications-professionnelles-des-membres-d-r51.html>

Demande de délivrance, d'échange et de renouvellement de certificats et d'attestations professionnelles pour un membre d'équipage de pont en navigation fluviale :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-certificats-et-attestations-professionnelles-pour-equipage-depont-en-navigation-fluviale>

Demande de livret de service, livret de service combiné et livret de service rhénan :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-livret-service-combine-rhenan>

Demande d'échange d'ancien livret de service en navigation fluviale et de livret de service rhénan :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-echange-ancien-livret-de-service-et-livret-rhenan>

Demande de livre de bord :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-livre-de-bord-en-navigation-fluviale>